



**JAGDSCHWEIZ
CHASSE SUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA**

Communiqué de presse du 27/09/2019

La nouvelle loi sur la chasse - Une base légale équilibrée

ChasseSuisse est en grande partie satisfaite de la révision partielle de la loi sur la chasse. Le parlement veut accorder une plus grande marge de manœuvre aux cantons pour la régulation d'espèces protégées. En outre, les corridors faunistiques suprarégionaux doivent maintenant être intégrés dans la loi sur la chasse. ChasseSuisse soutient ces deux adaptations.

Le parlement fédéral a adopté la nouvelle loi sur la chasse le 27 septembre après différents débats, parfois passionnés. ChasseSuisse est d'avis que la nouvelle loi est adaptée à la situation actuelle et qu'elle est en particulier orientée sur l'avenir. Le Dr Anton Merkle, président de ChasseSuisse, constate ce qui suit: « À notre avis, la résistance contre la nouvelle loi sur la chasse est infondée. »

La souveraineté pour la régulation de la chasse et le droit de jouissance pour la faune sauvage (régale de la chasse) revient aux cantons. Les cantons doivent ici respecter un cadre légal prescrit par la loi sur la chasse, qui fait par exemple obligation de garantir le rajeunissement naturel avec des essences adaptées aux forêts respectives. Les cantons doivent planifier la chasse en se conformant aux principes du développement durable et – si nécessaire – en les coordonnant entre eux. Les populations d'animaux sauvages ne doivent pas non plus être menacées dans le cadre de la nouvelle loi.

Ces dernières années, de nombreuses espèces menacées ont proliféré et leurs populations ont augmenté. C'est là un vrai succès pour la protection des espèces, qui souligne sans aucun doute possible la pratique vécue en relation avec notre faune sauvage (qu'elle soit chassable ou protégée). Mais cette évolution conduit parfois aussi à une augmentation des conflits entre les exigences de la faune sauvage et les intérêts de l'homme. Le nombre d'individus en augmentation pour les espèces comme le loup, le lynx, le castor ou le cormoran provoque des discussions émotionnelles sur les dommages dans l'agriculture ou pour l'exploitation dans les domaines de la chasse et de la pêche. La

nécessité de trouver une approche plus pragmatique, également en ce qui concerne certaines espèces protégées, s'est faite de plus en plus par le passé et s'est traduite par diverses exigences politiques. La loi révisée sur la chasse forme maintenant une base judicieuse pour la façon de traiter notre faune sauvage en ce qui concerne son exploitation et sa protection.

ChasseSuisse salue le fait que de nombreuses nouvelles dispositions accordent davantage de marge de manœuvre aux cantons pour l'exploitation cynégétique, en particulier pour la façon de traiter les espèces occasionnant des conflits. Les cantons ont largement prouvé leur attitude protectrice par le passé, par exemple dans des zones où les populations d'espèces chassables étaient trop réduites et où leur chasse a été interdite. Il n'y a aucune raison de supposer que les administrations cantonales modifieront à l'avenir cette pratique vécue au quotidien.

La loi reste une loi protectrice et désormais, des espèces comme la perdrix vont également être protégées. La recherche au sang conforme aux règles en l'espace d'un délai adapté devient maintenant une obligation légale. La loi stipule le rajeunissement naturel des forêts et a donc un effet contraignant dans le cadre de la possible régulation des grands prédateurs. La loi révisée a également fixé les corridors faunistiques suprarégionaux importants.

Pour de plus amples informations

Anton Merkle, président de ChasseSuisse, Tél. 079 634 52 62, anton.merkle@hin.ch

David Clavadetscher, directeur de ChasseSuisse, Tél. 062 751 87 78,

david.clavadetscher@jagdschweiz.ch

Au sujet de ChasseSuisse

ChasseSuisse (www.jagd.ch) est l'organisation faïtière des organisations de chasse suisses, qui représente les intérêts de quelques 30.000 chasseresses et chasseurs de toutes les régions du pays. ChasseSuisse soutient la chasse durable en Suisse pour le plus grand bien de la biodiversité. Les chasseresses et chasseurs sont des protecteurs engagés de la nature. Ils contrôlent et régulent les populations et obtiennent de la venaison et d'autres produits naturels dans les limites strictes des dispositions légales en vigueur. Ils soutiennent ainsi la cohabitation de l'homme et de la faune sauvage dans nos paysages exploités.